

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 mai 2023

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, Le Bourg de Cressensac, Cressensac-Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Habib FENNI,

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Éric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN

Représentés : Isabelle MAIGNE

Excusés :

Absents : Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DUPONT (Conseiller Municipal)

Monsieur le Maire ouvre la séance. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023 à l'unanimité.

Objet : Emprunt Crédit Agricole "Construction école"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle école sur la commune déléguée de Cressensac, il convient de financer la plus-value due à l'augmentation de l'indice du coût de la construction sur ces travaux par l'emprunt.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions émises par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Construction nouvelle école – Commune déléguée de Cressensac

Montant : 200 000 €

Durée de l'emprunt : 15 ans

Taux fixe : 4.28 %

Périodicité : mensuel

Échéances constantes

Frais de dossier : 400 €

Déblocage : Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (J. VERGNE ; A. GOUYGOU ; J. REAL ; C. GUERBY-AUSSEL ; C. FLESCH ; L. MOSKALIK), le Conseil Municipal décide :

- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt aux caractéristiques exposées par Monsieur le Maire.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Habib FENNI, Maire de la commune.

Laurent MOSKALIK dit que certains habitants sont inquiets quant à un nouvel emprunt de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune peut supporter largement le nouvel emprunt et qu'il y a des nouvelles rentrées d'argent dues à la revalorisation des bases et certains prêts vont disparaître en 2026. La commune est dans un niveau d'endettement non inquiétant.

Objet : Achat terrain à l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public foncier d'Occitanie (EPFO) est propriétaire des parcelles cadastrées section AM 255, AM 307 et AM 308 commune de Cressensac-Sarrazac qu'il a acquises dans le cadre d'une convention opérationnelle signée entre la commune de Cressensac-Sarrazac, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'EPFO en date du 18/07/2019.

Par délibération en date du 27/11/2019 la commune de Cressensac-Sarrazac a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement visant à la réalisation, sur les parcelles précitées, d'une école primaire, conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. A cet effet, elle a lancé suivant la réglementation en vigueur une procédure de consultation de marché de travaux.

Par délibérations en date du 12/05/2022 le conseil municipal a attribué les lots aux entreprises sélectionnées pour donner suite à cette consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de l'EPFO les parcelles AM 255, AM 307 et AM 308 afin que la commune de Cressensac—Sarrazac en devienne définitivement propriétaire.

Monsieur le Maire détail au conseil municipal les différentes dépenses liées à cette acquisition :

- Dépenses liées à l'acquisition : 132 566.05 € HT
- Dépenses liées au portage foncier : 2507.55 € HT
- Dépenses liées aux travaux : 45.00 €HT
- TVA sur marge : 510.51 €

Soit une acquisition de ces parcelles pour la somme totale de 135 629.11 € TTC (cent trente-cinq mille six cent vingt-neuf euros et onze centimes)

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. FLESCH ; A. GOUYGOU ; L. MOSKALIK . C. GUERBY-AUSSEL) :

- Décide d'acquérir les parcelles AM 255, AM 307 et AM 308 auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour la somme de cent trente-cinq mille six cent vingt-neuf euros et onze centimes
- Dit que la fiche de calcul de prix établit par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sera annexée à la présente
- Dit que la convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux sera annexée à la présente
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge de la commune de Cressensac Sarrazac
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Désaffectation des trois écoles communales au 1er septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle école sur la commune déléguée de Cressensac qui accueillera les élèves des classes de maternelle et élémentaire à la rentrée scolaire 2023/2024, il convient de désaffecter les locaux des trois anciennes écoles situées à Cressensac bourg, Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean.

VU les mesures arrêtées par l'Inspecteur d'Académie, DASEN du Lot concernant les ouvertures et fermetures des postes au titre de la rentrée scolaire 2023 à savoir :

- Ecole élémentaire de L'Hôpital Saint-Jean (0460087V) : retrait d'un emploi - Nombre d'emploi R2023 : 0
- Ecole élémentaire de Sarrazac (0460086U) : retrait d'un emploi – Nombre d'emploi R2023 : 0
- Ecole primaire de Cressensac (0460568T) : implantation d'un emploi – Nombre d'emploi R2023 : 4

VU l'avis favorable de Madame la Préfète du LOT quant à la fermeture des écoles de Cressensac bourg, Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean et à la désaffectation des locaux scolaires.

Considérant le rassemblement de toutes les classes à la nouvelle école située 22 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. GUERBY-AUSSEL ; A. GOUYGOU ; C. FLESCH ; L. MOSKALIK), décide :

- D'entériner la fermeture des écoles de Cressensac bourg, Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean à la rentrée 2023
- D'émettre un avis favorable quant aux mesures arrêtées par l'Education Nationale pour l'écoles de Cressensac située 20 rue de la Mairie à Cressensac-Sarrazac
- De constater la désaffectation totale des écoles de Cressensac bourg, Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean
- De prononcer le déclassement des écoles de Cressensac bourg, Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean du domaine public communal et de constater leur intégration dans le domaine privé de la commune de Cressensac-Sarrazac
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Points divers :

Signalisation

Jean-Marc Morand signale une mise en place d'une pré-signalisation sur le chemin des Praballen pour signaler le rétrécissement au camion

Chemins communaux

Jean Vergne et Céline Flesch précisent que certains chemins communaux ne sont plus accessibles faute d'entretien et d'élagage.

Monsieur le Maire va faire le point pour l'entretien des chemins communaux.

Eglise de Sarrazac

Jeanne Réal n'approuve pas la pose du crépi de l'église de Sarrazac

Monsieur le Maire précise que c'est le choix des bâtiments de France et qu'à l'origine, l'église avait un crépi. Une réunion est prévue avec l'architecte et les habitants afin de parler de la pose du crépi.

Médailles du mérite

Monsieur le Maire propose une mise en place de médailles avec des critères bien définis pour les personnes qui sont investies pour la commune.

Fin de la séance.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DUPONT.